REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
DOSSIER SUIVI PAR JULIEN DURAND

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne, légalement convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, salle du Conseil municipal, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. Patrick DOUET, Maire.

Présents : M. Patrick DOUET, M. Denis ÖZTORUN, M. Akli MELLOULI, Mme Christine MOREAU, Mme Virginie DOUET-MARCHAL, M. Marc SCEMAMA, Mme Nathalie ANDRIEU, M. Sabri MEKRI, *Adjoints au Maire*, Mme Mireille COTTET, Mme Martine CARRON, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, Mme Marie Aude OINARD, *conseillers délégués*, Mme Catherine AUGROS, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Gilles GATINEAU, Mme Dashmire SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, M. Youssef ZEGGANE, M. Hicham DEFI, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Didier CAYRE, *conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

Absents excusés et représentés

M. Mohamed MAZARI	procuration à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES
Mme Micheline GERVELAS	procuration à Mme Elisabeth POUILLAUDE
Mme Ahlem BOULAABI	procuration à Mme Sandra BESNIER
Mme Annie MARGUERITE	procuration à Mme Catherine AUGROS
M. Jean-Paul ENZA	procuration à M. Akli MELLOULI
M. Eric DANGER	procuration à M. Amar MELLOULI
Mme Youssara ID CHRIFE	procuration à M. Mehdi MEBEIDA

Absent :

Secrétaire : Mme Virginie DOUET-MARCHAL

* * * * * * * *

A. APPROBATION DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Le compte-rendu est adopté ***à l'unanimité****.*

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A PARTIR DU 04 NOVEMBRE AU 09 DECEMBRE 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu de la délibération n° 6 du conseil municipal du 08 novembre 2018, accordant pour la durée du mandat, délégation de compétences au Maire pour les objets énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale la liste des décisions prises par délégation du Conseil municipal durant la période du 04 novembre au 09 décembre 2019.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2. NPNRU DU QUARTIER FABIEN - CONVENTION CADRE TERRITORIALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER - RAPPORTEUR : AKLI MELLOULI

Répertorié en tant que quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) par le décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014, le quartier Fabien a été retenu au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) par l'arrêté du 29 avril 2015. A la suite de ce classement, la Ville de Bonneuil-sur-Marne s'est lancé dans l'élaboration du nouveau projet de renouvellement (NPRU) de ce quartier, pour poursuivre sa requalification urbaine engagée dans le cadre du premier PRU (démolition des immeubles Brel).

A l'issue d'une première phase de travail, la Ville de Bonneuil-sur-Marne, l'EPT GPSEA, l'Etat, l'ANRU et ses partenaires ainsi que Valophis Habitat, ont signé le 13 février 2018 le protocole de préfiguration du quartier Fabien, avenant au protocole de préfiguration des villes d'Alfortville et de Créteil. Ce document a permis de définir les orientations du projet, de lister les études nécessaires à leur réalisation et d'engager les premières démarches opérationnelles. La mise en œuvre du protocole a

abouti à la définition d'un projet de renouvellement du quartier Fabien, présenté le 16 mai 2019 pour avis en réunion de synthèse d'instruction à l'ANRU et ses partenaires. Après prise en compte de ces avis, ce projet a été validé par le comité national d'engagement de l'ANRU le 3 juillet 2019.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver deux conventions, formalisant et contractualisant le NPRU quartier Fabien, au terme d'un travail partenarial :

- la convention cadre territoriale GPSEA de renouvellement urbain et le plan local d'application de la charte nationale d'insertion qui lui est annexé,
- ainsi que la convention pluriannuelle « site » de renouvellement urbain ciblé sur le quartier.

I – LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION ET LA GOUVERNANCE DES NPRU

I.1 – La nouvelle contractualisation des NPRU

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes d'une nouvelle politique de la ville. Elle a notamment modifié la géographie prioritaire et intégré les volets politiques de la Ville au sein des contrats de ville. Le contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'agglomération Plaine Centrale/Bonneuil-sur-Marne a été signé le 9 juillet 2015. Piloté par l'EPT GPSEA, il repose sur trois « piliers » : cohésion sociale, développement de l'activité économique et de l'emploi, habitat-cadre de vie. Le renouvellement urbain s'inscrit dans ce dernier pilier. Il est mis en œuvre dans le cadre d'une gouvernance conjointe et partagée à l'échelle territoriale et de ses communes membres.
Comme tous les projets de renouvellement urbain, le NPRU Quartier Fabien fait donc l'objet de deux contrats complémentaires, traitant chacun de sujets différents mais additionnels :

- une convention cadre élaborée à l'échelle du Territoire GPSEA
- une convention « site » spécifique, ciblée sur le quartier Fabien.

➢ **La convention cadre GPSEA présente ainsi :**

- Les orientations et objectifs des NPRU du Territoire en matière de stratégie Habitat, de relogement et d'attribution (via la Convention Intercommunale des Attributions), d'emploi et d'insertion, ainsi que de gouvernance et de conduite de projet ;
- La programmation de ces objectifs dans les domaines de l'ingénierie, de la conduite de projet, des minorations loyers, de reconstitution de logements sociaux démolis, des contreparties d'Action Logement en droit de réservation des logements sociaux reconstitués, ainsi que des modalités de calcul et de suivi des clauses d'insertion.

Elle comporte en annexe le plan local d'application de la charte nationale d'insertion établi à l'échelle territoriale. Elle concerne aujourd'hui trois des cinq NPRU se trouvant sur le territoire de GPSEA : le quartier Chantereine d'Alfortville, le quartier du Mont Mesly à Créteil et le quartier Fabien à Bonneuil-sur-Marne. Elle sera complétée ultérieurement par avenant avec les éléments de programme des NPRU des quartiers Bois l'Abbé et la Haie Griselle-la Hétraie.

➢ **La convention «site» pluriannuelle du quartier Fabien à Bonneuil-sur-Marne définit :**

- les objectifs urbains, le programme et la composition urbaine, les objectifs d'excellence et les modalités d'accompagnement du changement du NPRU Fabien, ainsi que la gouvernance et la conduite de projet.
- la programmation des travaux tels que les démolitions et requalification des logements sociaux, les opérations de diversifications de logements, les aménagements et espaces verts, les équipements publics et l'immobilier économique, les contreparties d'Action Logement concernant les logements sociaux réhabilités, les études complémentaires, le plan prévisionnel des opérations et le planning.

Une maquette financière est annexée à chacune de ces conventions.

I.2 - La gouvernance, la conduite de projet et la mise en œuvre opérationnelle du NPRU Quartier Fabien

➢ **La gouvernance**

➢ En matière de renouvellement urbain, et selon le principe de gouvernance partagée mise en place à l'échelle intercommunale entre l'EPT et ses communes membres, le pilotage des projets s'inscrit dans le dispositif suivant :

- **Une coordination intercommunale organisée par l'EPT GPSEA**, garant des grands équilibres territoriaux dans la mise en œuvre de ses compétences et des engagements contractuels pris notamment dans le cadre des Contrats de Ville, de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), de la future Convention Intercommunale d'Attribution

(CIA) et de la charte d'insertion. A ce titre, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir a en charge, avec les villes, de s'assurer du suivi et de la bonne exécution des conventions, et du suivi et respect des engagements relatifs :

- A la reconstitution de l'offre locative sociale sur le territoire,
- Au relogement des ménages concernés par les démolitions,
- Aux mesures d'insertion par l'activité économique.

- **Un pilotage politique assuré par le Maire de Bonneuil-sur-Marne,** président du comité de pilotage avec le Préfet, délégué territorial de l'ANRU, associant le Président de l'EPT (ou son représentant). L'ensemble des autres signataires des conventions sont invités à ce comité de pilotage (Valophis Habitat, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, la CDC, Action Logement...), ainsi que les Conseils citoyens.

La Ville de Bonneuil-sur-Marne est par ailleurs garante de la participation des habitants du quartier à la mise en œuvre du NPRU Fabien.

➢ **La conduite de projet**

Pour assurer la conduite de son NPRU, la Ville de Bonneuil-sur-Marne bénéficie d'un poste de chef de projet cofinancé par l'ANRU et la Ville (bien qu'inscrit dans la convention cadre territoriale). Ce chef de projet travaillera en lien direct avec l'équipe-projet du Territoire, également cofinancée par l'ANRU, comprenant plusieurs chargés de mission assurant les fonctions suivantes : coordination du renouvellement urbain, suivi de la stratégie habitat / logement, suivi de la stratégie et des opérations d'aménagement, suivi de la stratégie et des opérations de développement économique, suivi de l'insertion socio-professionnelle des habitants. Le chef de projet travaillera également en association étroite avec les directions du renouvellement urbain et de l'aménagement de Valophis Habitat. Il sera assisté par un prestataire extérieur chargé d'une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU).

I.3 - La mise en œuvre opérationnelle du NPNRU Quartier Fabien sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Le NPNRU Quartier Fabien doit être mis en œuvre opérationnellement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée à l'initiative de Valophis Habitat en application de l'article R 311-1 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de création, le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de cette ZAC seront approuvés par le Préfet, après avis des autorités locales concernées (EPT GPSEA et Ville). La réalisation de cette ZAC sera assurée en régie par Valophis Habitat. Son périmètre correspondra au QPV, élargi aux Chanteurs.

II – LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER FABIEN

II.1 - Les objectifs du projet de renouvellement

Le NPRU Quartier Fabien a plusieurs objectifs :

- ➢ La diversification et la valorisation de l'offre d'habitat :
- ➢ La valorisation du cadre de vie et de la qualité environnementale :
- ➢ L'ouverture et le désenclavement du quartier, avec l'amélioration de sa desserte et des conditions de mobilité :
- ➢ La diversification fonctionnelle du quartier
- ➢ L'amélioration de la performance écologique et de la transition énergétique du quartier

II.2 – La composition urbaine

Le projet de renouvellement du quartier Fabien et sa composition urbaine reposent sur plusieurs grands principes d'aménagement :

- ➢ La création d'un parc central de 2,6 hectares au centre du quartier, se prolongeant par des liaisons vertes en direction des autres quartiers ;
- ➢ La réalisation d'un nouveau front bâti à l'angle avenue du Colonel Fabien/RD19, avec l'intégration à titre dérogatoire dans le NPNRU Quartier Fabien des Immeubles Balavoine et Ventura - hors QPV - et la réalisation d'une nouvelle opération comportant une programmation diversifiée (logements, pôle commercial, centre de santé et parking mutualisé ;
- ➢ La création de nouveaux îlots urbains ouverts sur le parc, à l'Est en bordure de la RD10 ;
- ➢ La requalification des tours Jaurès et Piaf ;
- ➢ Le renforcement de la trame viaire, avec le désenclavement du quartier et son ouverture sur la RD10 à partir d'une nouvelle contre-allée, ainsi que l'amélioration des liaisons douces.

II.3 – La programmation en matière d'habitat, de qualité environnementale, d'amélioration de l'accessibilité et de la desserte, de diversité fonctionnelle

II.3.1 – La programmation dans le domaine de l'habitat

➢ La diversification de l'offre de logements

Le projet Fabien doit permettre à la fois de diversifier et de valoriser l'offre d'habitat, pour assurer la mixité sociale et un parcours résidentiel ascendant des Bonneuillois. Il est ainsi prévu la construction de 667 logements dans le quartier Fabien, dont :

- 103 locatifs sociaux au titre de la reconstitution ANRU (soit 30% de l'offre reconstituée),
- 277 en accession libre ;
- 93 en accession sociale ;
- 194 logements par Foncière Logement.

Ces nouveaux logements sont prévus sur l'emplacement de 336 logements sociaux démolis (120 dans les immeubles Brassens, 148 dans le bâtiment Aline Pagès, 16 dans l'immeuble Edith Piaf, 40 dans le bâtiment Balavoine et 12 dans l'immeuble Ventura), auxquels s'ajoutent 6 logements déconventionnés (4 aux pieds des tours Jaurès et 2 aux pieds de la tour Piaf). La démolition de ces immeubles est motivée par leur obsolescence, leur principe constructif empêchant leur restructuration, ou de leur localisation, entravant la transformation du quartier. Elle vise donc à améliorer le cadre de vie des habitants et à assurer une recomposition urbaine de qualité.

Ces logements démolis ou déconventionnés seront reconstruits au 1 pour 1, à hauteur :

- de 75% dans la ville de Bonneuil-sur-Marne - à titre dérogatoire par rapport au règlement de l'ANRU – ce qui représente 256 logements, accompagnés de 52 logements sociaux de droit commun ;
- et de 25% en dehors de Bonneuil-sur-Marne (soit 86 logements), dans des communes actuellement en déficit d'habitat social.

Ces opérations de reconstitution de logements figurent sur la carte annexée à la présente fiche technique. Parallèlement, le projet de renouvellement prévoit la réhabilitation des tours Jaurès (208 logements, dont 4 déconventionnés) et de la tour Piaf (29 logements, dont 2 déconventionnés), éléments urbains emblématiques du quartier. Une restructuration « sur mesure », est projetée pour ces bâtiments dépassant une simple remise aux normes techniques et thermiques.

➢ Les contreparties foncières allouées à Action Logement

Les contreparties allouées à Action Logements visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat, en amenant une population nouvelle de salariés. Les droits à construire attribués à Action Logement correspondent à 25% de la surface de plancher totale du projet (logements, équipements, activités), ce qui représente 11 618 m2 de SDP et 194 logements (avec un ratio de 60m2 de SDP par logement).

➢ Le relogement des ménages résidant dans les immeubles démolis

Pour rappel, un protocole de logement intercommunal concernant les NPRU d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne et Créteil a été signé début 2019, définissant les principes de mise en œuvre du relogement. A Bonneuil-sur-Marne, ce protocole concerne les immeubles Brassens, dont la démolition a été autorisée en démarrage anticipée en phase protocole. Ses dispositions doivent être étendues aux autres démolitions par avenant. Actuellement, une dizaine de ménages doivent encore être relogées dans les bâtiments Brassens. La convention cadre Territoriale prévoit le forfait versé par l'ANRU à Valophis Habitat pour les minorations de loyers s'appliquant dans le quartier Fabien aux relogements dans les logements neufs ou de moins de 5 ans (0,730 million d'euros). Ce forfait prend en compte la typologie du logement d'arrivée et l'application d'un loyer au plafond APL (selon la composition familiale du ménage). En moyenne, il couvre 3 à 6 ans de minoration de loyer. Cependant, pour l'ensemble de son parc (y compris pour les logements les plus anciens), Valophis Habitat s'engage à appliquer ces principes de minoration de loyer durant toute la durée de vie du bail.
Il s'engage également à proposer à chaque ménage un logement correspondant à sa situation familiale (adéquation entre la typologie du logement proposé et la composition familiale) et à ses ressources. Pour les familles les plus modestes (dont les ressources sont inférieures au plafond PLAI), il maintiendra un reste-à-charge constant (loyer plus charges déduction faite de l'aide au logement) pour un logement d'une surface équivalente. Pour les autres ménages, un « reste à charge » compatible avec leurs ressources. Le cas échéant, des solutions d'accompagnement spécifiques (garantie FSH ou inscription dans la MOUS relative à ce projet) seront alors recherchées.

II.3.2 – La valorisation du cadre et la qualité environnementale

Le quartier Fabien bénéficie d'un patrimoine paysager important, participant à son image de « cité-jardin » et valorisant la trame de bâtiments collectifs. Le projet de renouvellement prévoit de valoriser cette trame verte par la création au cœur du quartier d'un vaste parc public d'une surface de 2,6 hectares, irriguant le quartier et rayonnant à l'échelle de la ville. De par ses aménagements et sa qualité environnementale, ce parc offrira à terme des fonctions diversifiées, permettant de répondre aux besoins d'un large public. Il constituera ainsi à la fois un lieu de promenade et de détente, un espace récréatif et sportif, une aire d'accueil pour les grands évènements et un espace pour jardiner.

II.3.3 – La programmation visant à ouvrir et désenclaver le quartier

Le NPNRU a pour ambition de désenclaver le quartier et de mieux le relier au reste de la ville, en réaménageant sa desserte et en développant les liaisons douces. Il vise également à restructurer l'offre de stationnement. Une nouvelle contre allée est prévue le long de la RD 10, pour desservir les nouveaux îlots résidentiels prévus à l'Est et ouvrir le quartier par un piquage sur la RD10. Parallèlement, le réaménagement et le prolongement des voies existantes (mail Jean Jaurès, rue Aline Pagès, rue Jean Ferrat) doivent permettre de compléter la desserte du quartier et de mieux le relier au centre ancien et à la ZA des Petits Carreaux. En complément des liaisons douces déjà existantes autour du quartier (voie cyclable sur la RD10) il est prévu de créer dans le parc central des itinéraires sécurisés reliant les différents équipements communaux. L'aménagement de trois traversées piétonnes sur la RD10 est actuellement projeté aux niveaux de l'arrêt de BHNS Rhin et Danube, de l'avenue des Lys et du Carrefour de Gaulle. En matière de stationnement, un grand parking souterrain mutualisé sera créé sous l'opération prévue à l'angle des Chanteurs, accueillant notamment en plus des places destinées aux nouveaux logements, 120 places pour les résidents des logements sociaux à réhabiliter (tours Jaurès et Piaf).

II.3.4 – L'amélioration de la diversité fonctionnelle du quartier

Le projet doit permettre d'améliorer l'offre d'équipements publics et le tissu économique (notamment commercial), pour répondre aux besoins des habitants et développer l'attractivité du quartier.

➢ **Le renforcement de l'offre d'équipements**

- **le renforcement des équipements dédiés à l'enfance et à la réussite éducative**

Le NPRU prévoit de développer sur site un pôle d'équipements dédiés à l'enfance.

- En remplacement de l'école Joliot Curie existante, vieillissante et trop petite, une nouvelle école maternelle de 12 classes (3000 m2 de SDP), accompagnée d'un centre de loisirs, doit être implantée en façade du quartier, facilement accessible.
- La création d'un nouveau pôle éducatif accueillant plusieurs structures réservées à l'enfance est prévue aux pieds des tours à réhabiliter. Le socle et les rez-de-chaussée des tours Jaurès doivent être réaménagés pour accueillir le nouveau centre de protection maternelle infantile municipal (250 m2 de surface de plancher), la crèche/service accueil familial (450 m2 de SDP), le centre médico psychologique (200 m2 SDP), ainsi que les locaux associatifs existants (170 m2 de SDP). Le rez-de-chaussée de la tour Piaf est réservé à l'accueil de la classe relais (90m2 de SDP) et du projet de réussite éducative (50m2 de SDP).

- **L'amélioration de l'offre de santé**

L'offre de soins au sein du quartier et de la ville doit être renforcée avec l'implantation d'une maison de santé (950 m2 de SDP) accueillant un cabinet de professionnels libéraux, dans l'opération des Chanteurs prévue à l'angle avenue du Colonel Fabien/RD19, bénéficiant d'une excellente visibilité.

- **La valorisation des équipements sportifs et de loisirs**

Le NPNRU ambitionne de développer l'offre récréative et sportive au sein du quartier :

- En remplacement de la salle Fabien, destinée à être démolie, un nouveau centre municipal de quartier dédié à la vie associative est programmé dans une partie des locaux de l'école actuelle (910 m2 de SDP).
- En cohérence avec la recomposition du grand parc Fabien, l'offre d'équipements de loisirs est renforcée avec le déplacement du city stade près de l'école actuelle et l'implantation d'aires de jeux/parcours sportif dans le parc.

➢ **Le développement du tissu économique dans le quartier Fabien**

- **La création d'un nouveau pôle commercial en cœur de ville**

En remplacement du centre commercial Piaf, obsolète, la réalisation d'un nouveau pôle de commerces facilement identifiable est prévue aux pieds de l'opération projetée à l'angle de l'avenue du Colonel Fabien/RD19, en accompagnement du futur centre de santé et des logements. Sur une superficie d'environ 940 m2, y est actuellement envisagé l'accueil d'une partie des commerces existants et d'une Maison France Services de la Poste.

- **Le renforcement du tissu d'activité le long de la Route Départementale 10**

Des petits locaux d'activités sont prévus aux pieds des immeubles projetés le long de la RD10. La surface de ces locaux est évaluée à environ 860 m2 SDP pour les activités et 210 m2 pour les services (restaurants...)...

II.3.5 – L'amélioration de la performance écologique et de la transition énergétique du quartier

➢ **Le développement du réseau de géothermie**

Dans le quartier Fabien, le réseau de géothermie géré par le SETBO alimente actuellement les deux tours Jaurès, l'école Joliot Curie, ainsi que les immeubles Piaf. Le projet de renouvellement prévoit le raccordement à ce réseau de géothermie de la totalité des logements et équipements créés ou requalifiés dans le quartier Fabien.

➢ **La rénovation thermique des immeubles réhabilités**

Parallèlement à l'extension du réseau de géothermie, Valophis Habitat projette la rénovation thermique des immeubles à réhabiliter dans le QPV (tours Piaf et Jaurès), en travaillant notamment sur les façades. Ce processus devrait être étendu ultérieurement aux immeubles les Chanteurs.

II.4 – L'accompagnement au changement

➢ **La gestion urbaine et sociale de proximité**

Durant la phase de la convention pluriannuelle, il est prévu de réactiver une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pour accompagner la transformation du Quartier Fabien. Une nouvelle convention sera rédigée pour formaliser les engagements de la Ville, de l'EPT 94, de Valophis Habitat dans ce domaine. Elle prendra en compte plusieurs enjeux : l'amélioration du cadre de vie et de la propreté des espaces publics et résidentiels, la confortation du lien entre les habitants, les acteurs de proximité et les institutionnels, ainsi que le maintien de l'animation sociale et de la vie de quartier, le renforcement de la tranquillité et de la sécurité publique.

➢ **L'insertion par l'économique**

Le plan local d'application de la charte nationale d'insertion établi à l'échelle du Territoire prévoit les objectifs d'heures d'insertion à atteindre dans le cadre des opérations de construction du NPRU Quartier Fabien. Cet objectif est fixé à 43 421 heures (dont 11 150 heures pour les projets de la Ville, 31 182 heures pour ceux de Valophis Habitat et 1089 pour ceux de l'EPT GPSEA).

II.5 – La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Durant la phase du protocole du NPNRU, la Ville de Bonneuil-sur-Marne a engagé une démarche de concertation destinée à assurer une information efficace des habitants et à aboutir à un projet urbain co-construit. Elle a eu lieu sous forme de réunions publiques, de diagnostic en marchant, d'ateliers de travail, de nombreux articles dans le bulletin municipal... La participation du Conseil Citoyen a été particulièrement active (séances de travail...). Une consultation spécifique sur le projet a été organisée en février-mars 2019, qui a permis de recueillir un panel d'avis écrits d'une soixantaine de citoyens. Globalement, les avis exprimés reconnaissent la qualité du projet urbain présenté, préservant le « Cœur vert » du quartier avec la création d'un grand Parc et de constructions sur ses franges. Le projet de réaliser des opérations de logements sociaux près du quartier a également été très bien perçu par les locataires impactés par les futures démolitions. Le bilan de cette concertation est détaillé en annexe de la présente fiche technique.

Dans le cadre de la phase convention, cette concertation sera poursuivie, sous formes de réunions publiques, d'articles dans le bulletin municipal... Une maison des projets sera mise en place. Elle permettra d'accueillir un centre d'information sur le projet, des permanences, des ateliers avec les habitants et les scolaires, des réunions...

II.6 – Les concours financiers de l'ANRU et de tous les partenaires

Le montant total des dépenses pour le projet global du NPRU Quartier Fabien atteint 124,73 millions d'€HT (124 733 064 euros hors taxes), dont :

- 9,90 millions d'€HT inscrits dans le protocole de préfiguration signé en février 2018, comprenant des études, l'ingénierie, la conduite de projet et une opération pré-conventionnée ;
- 64,84 millions d'€HT inscrits dans le cadre de la convention site NPRU Quartier Fabien, comprenant les études complémentaires, les démolitions, les réhabilitations, l'aménagement, les équipements publics prévus, les activités économiques ;

49,99 millions d'€HT inscrits dans le cadre de la convention cadre (partie QPV Quartier Fabien), comprenant la conduite de projet, les minorations de loyers, les opérations de reconstitution de logements sociaux (dans et hors Bonneuil-sur-Marne).

II.7 – Le planning
Les opérations prévues dans le cadre du NPNRU Quartier Fabien devraient s'échelonner sur une dizaine d'années, jusqu'en 2028.

M. le Maire souligne la solennité de ce moment qui formalise un engagement sur 10 ans comme pour le premier ANRU. C'est un changement important de ce quartier auquel la population est attachée et qui permettra aux habitants de gagner en qualité de vie et en modernité.

M. le Maire précise que les conseillers municipaux travaillent depuis deux ans sur le projet. M. le Maire salue les nombreuses personnes présentes dans le public de ce conseil et notamment les membres du conseil citoyen, les représentants des organisations syndicales en grève ainsi que Mme Geoffroy, représentante de la République en marche et M. Gilles David, représentant de l'UDI.

La convention est adoptée ***à l'unanimité****.*

M. le Maire suspend la séance de 20h45 à 20h50 pour la signature des conventions en présence du conseil citoyen.

3. ADMISSION DE NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX – RAPPORTEUR : DENIS OZTORUN
Au vu de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition) ou dans l'échec du recouvrement contentieux (poursuites infructueuses). Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. Le comptable municipal de la ville de Bonneuil-sur-Marne n'ayant pu recouvrer des titres de recettes, a transmis un état de créances non recouvrées pour des débiteurs partis sans laisser d'adresse ou insolvables, qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur. Ces créances concernent principalement des prestations périscolaires (restauration..) et des activités de loisirs.

L'admission est approuvée ***à l'unanimité****.*

4. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE - APPROBATION – RAPPORTEUR : DENIS OZTORUN
Les résultats de l'exercice 2018 ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2019, dans la séance du conseil municipal du 21 mars 2019, conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales. Lors de cette même séance, par délibération n° 4, le conseil municipal a constaté l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 pour un montant de 3 468 693,58 € et a décidé d'affecter la totalité de cette somme au financement de la section d'investissement.

L'exécution de cette affectation définitive doit intervenir après le vote du compte administratif 2018, approuvé par délibération n° 6 lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2019.

L'affectation est approuvée ***à l'unanimité****.*

5. RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE - APPROBATION – RAPPORTEUR : DENIS OZTORUN
Le budget primitif 2020 de la commune qui vous est présenté est établi à partir des axes budgétaires qui ont été définis lors du débat d'orientations pour l'année 2020. Contrairement aux années antérieures, ce budget ne comprend pas les restes à réaliser (RAR) et les soldes d'exécution de l'année 2019 qui ne sont pas encore connus à ce jour. Ceux-ci seront repris au budget supplémentaire de 2020, afin de poursuivre les travaux et actions entrepris en 2019.

L'équilibre général de ce budget primitif se présente comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mouvements réels	41 168 002,00 €	8 892 770,00 €	44 868 002,00 €	5 192 770,00 €
Mouvements d'ordre	3 850 000,00 €	217 000,00 €	150 000,00 €	3 917 000,00 €
TOTAL	**45 018 002,00 €**	**9 109 770,00 €**	**45 018 002,00 €**	**9 109 770,00 €**

Il fait apparaître un montant total de :

- **45 018 002 €** en fonctionnement, en diminution de **0,6%** par rapport au budget total 2019.

- **9 109 770 €** en investissement, en diminution de **33,9%** par rapport au budget total 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES

a) les dépenses réelles :

Les dépenses réelles de cette section s'élèvent à **41 168 002 €** et sont en hausse de **0,2%** par rapport à l'exercice précédent.

Les trois principaux postes de ces dépenses sont constitués de :

1. La masse salariale, qui représente **58,7 %** des dépenses réelles pour une somme de 24 149 246 €, est en hausse de 0,8 % par rapport au budget 2019. Cette augmentation permettra à la ville de faire face à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et à la poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations, tout en restant attentive à la variation de ses effectifs : départ en retraite, remplacement, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions, redéploiement... La mise en place d'une participation employeur à une protection sociale complémentaire (mutuelle et garantie de maintien de salaire) est prise en compte dans ce budget.

2. Les autres charges de gestion courante représentent **22,2 %** des dépenses réelles pour un montant de 9 133 912 €. Ce montant se compose, pour 67,5%, du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) au Territoire « GPSEA » pour 6,2 M€ - y compris le reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 1,8 M€ - suivi des contributions obligatoires et des subventions. Ce poste est augmentation de **1,3 %** par rapport à l'an passé. L'ensemble des subventions octroyées aux différentes associations sont maintenues pour un montant global de 828 313 €.

3. Les charges à caractère général représentent **17,1 %** des dépenses réelles pour un montant de 7 028 186 €. Ce montant est en diminution de 2,8 % par rapport à 2019, en raison notamment d'efforts de maîtrise opérés par les services sur l'optimisation des coûts et de baisses sur des contrats de maintenance. Pour autant, les prestations offertes à la population sur ce poste de dépenses ne sont pas remises en cause.

Les autres dépenses sont constituées essentiellement des postes suivants :

- Les charges financières pour un montant de 750 K€ sont en diminution de **3,2 %** sous l'effet baissier des taux d'intérêts et de l'encours de la dette qui passera à un montant estimé à 34,3 millions d'euros.

- Les charges exceptionnelles, pour un montant de 113 500 €, sont quasi-identiques à 2019 (**+0,5 %)**. Elles concernent essentiellement les dépenses de secours versées aux familles. Les autres charges sont constituées des régularisations purement comptables (remboursements de prestations et produits constatés d'avance) et des bourses et prix (contrat municipal étudiant, bourse au permis, récompenses...)

b) les dépenses d'ordre :

Les dépenses d'ordre s'élèvent à **3 850 000 €** et sont limitées :

- aux dotations aux amortissements pour un montant de 1 850 000 €,

- au virement à la section d'investissement pour 2 000 000 €.

2. LES RECETTES

Les recettes réelles de cette section s'élèvent à **44 868 002 €** et sont en légère diminution de 0,6 % par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique notamment par la baisse de 46 % (-210 K€) du poste des atténuations de charges (013) concernant les remboursements des indemnités journalières liées aux arrêts de travail.

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	MONTANT	%
Produit des taxes foncières et d'habitation	14 055 000,00	31,33%
Attribution de compensation reversée par MGP	12 238 758,00	27,28%
Fiscalité reversée : FNGIR et FSRIF	5 891 627,00	13,13%
Ordures ménagères	1 801 410,00	4,01%
Autres taxes (électricité, TLPE, droits de mutation..)	1 000 000,00	2,23%
Dotations et participations	6 312 133,00	14,07%
Subventions d'Etat/Région/Dpt/CAF…	1 763 024,00	3,93%
Redevances usagers	1 489 050,00	3,32%
Autres recettes	317 000,00	0,71%
TOTAL	44 868 002,00	100,0%

La somme des recettes provenant des taxes d'habitation et foncière intègre une revalorisation des bases locatives à hauteur de 0,9 %, augmentée d'une hausse des bases physiques provenant de la récente livraison de logements du programme Florescence. Ainsi, le produit de fiscalité directe égal à 14 M€ augmente de 200 K€ par rapport à l'an passé. La commune fixera, d'ici le 30 avril 2020, les taux de la fiscalité locale à l'exclusion des taux de taxe d'habitation qui restent figés à leur niveau de 2019. De ce fait, la commune perd son pouvoir de taux sur cet impôt dès 2020. L'attribution de compensation, versée par la Métropole du Grand Paris, composée des produits de la fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxe sur les Surfaces Commerciales, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Dotation de Compensation de la Part Salaires) reste figée à 12,2 M€.

La DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) égale à 2,2 M€ est très légèrement diminuée de 10 000 €. Parallèlement, le FNGIR (fonds national de garantie des ressources individuelles) reste figé à 4,3 M€. Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) augmente de 1,3 % pour 1,8 €. Pour rappel, la ville continue à percevoir cette taxe, puisqu'elle est toujours en phase transitoire, mais la reverse en totalité au Territoire qui en charge de la gestion des déchets.

La part des recettes relatives aux redevances et droits payés par les usagers (restauration scolaire, centre de loisirs…) ne représente que **3,3%** des recettes globales et sont en baisse de 12 % par rapport à l'an passé (1,3 M€ contre 1,5 M€ en 2019). Cette réduction s'explique principalement par la baisse des tarifs des activités périscolaires et la généralisation d'une déduction de 25% à partir du troisième enfant applicables depuis cette année. Le poste des subventions est quasi-identique à 2019. Le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui est reparti selon un indice synthétique calculé à partir de critères sociaux, est abondé avec un taux d'évolution similaire à celui de 2019, soit + 2,40 % pour 3,5 M€. Celui du fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France reste stable pour 1,4 M€. Quant à la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 139 000 €, son montant subit à nouveau une baisse de **52 %** (-150 000 €) par rapport à 2019. En effet, la commune est éligible à l'écrêtement, car elle a un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75% du potentiel fiscal par habitant moyen.

Baisse successive de la dotation forfaitaire sur 5 ans :

2016		2017		2018		2019		prévision 2020	
MONTANT	% 15/16	MONTANT	% 16/17	MONTANT	% 17/18	MONTANT	% 18/19	MONTANT	% 19/20
1 227 605	-15,4%	620 655	-49,44%	436 410	-29,69%	289 134	-33,75%	139 000	-51,93%

Les allocations compensatrices sont également en diminution de 11,5 % par rapport à 2019 (-45 K€).

Les recettes d'ordre se limitent à la valorisation des travaux faits en régie pour un volume de 150 K€, dont la contrepartie est inscrite en dépense d'ordre de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES

a) les dépenses réelles :

Les dépenses réelles de cette section s'élèvent à **8 892 770 €**.

L'ensemble des dépenses d'équipement concernant les travaux, les équipements et études se retrouve dans la programmation pluriannuelle des investissements et s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations municipales. Ces investissements d'un montant de 5,3 M€ répondent aux axes suivants :

Poursuivre notre programme de rénovation des équipements avec priorité aux écoles et équipements sportifs

- 2ème tranche des travaux de rénovation du groupe scolaire et du gymnase Cotton pour un montant de **0,8 M€**
- Provision pour le lancement des études de maitrise d'œuvre pour la restructuration du réfectoire et la rénovation de l'école élémentaire pour un montant de **80 K€**
- Réfection des revêtements des cours d'écoles et remplacement des sols aires de jeux pour un montant de **120 K€**
- Poursuite du programme de rénovation des vestiaires et tribunes des équipements sportifs pour un montant de **120 K€**
- Réfection du réseau arrosage terrain d'honneur pour un montant de **30 K€**
- Mise en peinture et rénovation toitures des équipements et bâtiments administratifs pour un montant de **130 K€**
- Poursuite du programme d'amélioration progressive des conditions d'accueil du centre de vacances Sarah Arlès pour un montant en 2020 de **110 K€**

Déployer les investissements favorisant le développement durable et la transition énergétique

- Poursuite des travaux de rénovation et de remplacement des éclairages par des LED sur l'espace public ainsi que du programme d'enfouissement des réseaux électriques pour un montant global de **296 K€**
- Poursuite du programme de mise en led des équipements scolaires & sportifs **140 K€**
- Renouvellement du parc véhicules et du matériel à énergie propre pour **400 K€**
- Rénovation des menuiseries extérieures des écoles et équipements pour un montant de **200 K€**

Entretenir et aménager l'espace public pour répondre aux pratiques des usagers

- Remplacement de 3 city stades pour un montant **195 K€**
- Réfection de voirie pour un montant de **330 K€**
- Mise en place de 3 bornes de recharge électrique pour un montant de **45 K€**
- Mise en place et remplacement de mobilier urbain **270 K€**

Poursuivre notre programme d'adaptation des équipements en faveur des personnes à mobilité réduite

- Les travaux de mise en conformité PMR font l'objet d'un programme pluriannuel réexaminé chaque année par la commission d'accessibilité : les travaux envisagés pour 2020 se montent à **375 K€**

- Provision pour la mise en œuvre du programme de travaux lié aux recommandations du Plan d'Accessibilité Voirie et Espaces publics pour un montant de **50 K€**

Assurer la conformité des équipements en matière de sécurité

- Travaux de mise aux normes sécurité, intrusion, incendie pour un montant de **180 K€**

Renforcer la prévention situationnelle pour mieux répondre au besoin de tranquillité publique

- Mise en place d'un déport des images de vidéo-protection vers le commissariat de Créteil via la fibre optique pour un montant de **50 K€**

Réaliser des aménagements de stationnement facilitant l'accès aux équipements et aux commerces

- Installation de bornes dépose minute pour un montant de **70 K€**

Les investissements d'aménagement

NPNRU : (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine)

- Lancement de la phase opérationnelle du NPNRU notamment avec les études de maitrise d'œuvre pour le socle des tours Jaurès pour **426 K€**

COMPLEXE SPORTIF :

- Un mandat pour la construction du complexe sportif, qui s'inscrira au budget supplémentaire, sera lancé en 2020.

Pour ce qui concerne la dette de la commune :

- **3,3 M€** pour le remboursement du capital de la dette qui reste quasi-stable.

b) les dépenses d'ordre :

Les dépenses d'ordre s'élèvent à **217 000 €** et sont limitées :

- à la contrepartie de la recette d'ordre inscrite en section de fonctionnement de la valorisation des travaux faits en régie pour un volume de 150 000 €,

- aux frais d'études et d'insertion des annonces de marchés publics virés sur des comptes d'équipement ou de travaux dont la contrepartie est inscrite en recette d'ordre de la même section pour 67 000 €.

2. LES RECETTES

a) les recettes réelles :

Les recettes réelles de cette section s'élèvent à **5 192 770 €** qui se répartissent comme suit :

- **0,51 M€** pour des subventions d'investissement en contrepartie de dépenses éligibles aux investissements précités (48 M€) et des amendes de police (30 K€).

- **0,65 M€** pour diverses dotations : fonds de compensation de la TVA (0,5 M€), taxe d'aménagement (0,15 M€).

- **0,35 M€** pour la vente foncière d'un terrain situé 131 avenue de Paris.

- **3,7 M€** pour le recours à l'emprunt. Cet emprunt d'équilibre pourrait ne pas être mobilisé en totalité.

b) les recettes d'ordre :

Les recettes d'ordre s'élèvent à **3 917 000 €** et sont limitées :

- aux dotations aux amortissements pour un montant de 1 850 000 €.

- au virement de la section de fonctionnement pour 2 000 000 €.

à la contrepartie de la dépense d'ordre inscrite en même section pour les frais d'études et d'insertion des annonces de marchés publics virés sur des comptes d'équipement ou de travaux pour 67 000 €.

Mme Sandra BESNIER déclare en ces termes :

Je veux d'abord, au nom de la majorité municipale, remercier et féliciter M. le Maire, M. le premier adjoint, Denis Öztorun, et les services, directions et élus qui ont travaillé à l'écriture de ce budget.

C'est un exercice difficile, et très politique :

Difficile, parce que nous devons toujours faire plus avec moins, d'une part pour compenser le désengagement de l'État et servir les Bonneuilloises et Bonneuillois ; d'autre part à cause des baisses de dotations et de ressources des communes, asphyxiées dans toute la France. Politique, parce qu'il résulte d'un arbitrage, de choix, de décisions prises pour répondre au mieux aux besoins des Bonneuilloises et Bonneuillois. Faire un budget, ce n'est pas juste aligner des chiffres et arriver à un équilibre. C'est penser à ce que doit faire notre commune pour ses habitantes et habitants. Nous parlons de désengagement de l'État. Cette année encore, il se fait sentir. Nouvelle diminution de la DGF, baisse des fonds de péréquation, mise en place de la troisième phase du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », qui pèsent sur la masse salariale... Voilà autant de recettes en moins et de dépenses supplémentaires à supporter. Malgré tout, nous n'augmentons pas la part communale des impôts locaux. Malgré tout, nous parvenons à maintenir nos services publics. Cela témoigne de la qualité du travail fait pour concevoir ce budget.

Il est inutile de répéter ce que nous avons déjà dit lors du débat d'orientation budgétaire. Je soulignerai donc simplement la maîtrise sérieuse de cet exercice, qui maintient notre ratio de désendettement dans la zone verte, et la qualité du travail effectué concernant la masse salariale. En effet, notre dette continue à se résorber, avec un ratio de désendettement nettement en dessous de 8 ans. Quant à l'augmentation des charges du personnel, elle est à Bonneuil très inférieure à la moyenne nationale. C'est dire le chemin que nous avons su parcourir, tout au long des dernières années. Nous faisons la preuve que l'austérité n'est pas une nécessité, contrairement à ce que prétend notre gouvernement, qui sabre dans les services publics et les dotations des collectivités. Car en plus de ne perdre aucun service public, nous parvenons à investir pour Bonneuil. La part belle donnée aux investissements concernant le développement durable, les équipements sportifs et culturels et le renouvellement urbain nous réjouissent, et montrent l'attention portée au bien-être de nos concitoyennes et concitoyens. Ils témoignent aussi de la vision de long terme que porte notre commune, vision essentielle pour construire harmonieusement au service de toutes et tous. Écoles, centres de vacances, complexes sportifs, réfection de la voierie, mise en LED de l'éclairage public, achat de véhicules à énergie propre, installation de bornes de recharge électrique, adaptation des structures existantes aux personnes à mobilité réduite, renouvellement urbain... Tout ce qu'il faut, tout ce que nous pouvons faire, pour une ville inclusive, écologique, vivante... C'est cette année, par exemple, que se lancera la phase opérationnelle du NPNRU, avec les études de maîtrise d'œuvre pour le socle des tours Jaurès. C'est une nouvelle étape très importante pour Bonneuil.

Aussi, j'ajouterai seulement que nous voulons, avec nos partenaires de la majorité, faire vivre la lutte contre les restrictions budgétaires d'un gouvernement bien décidé à en finir avec les services publics et la place centrale de la commune dans la vie des Françaises et des Français. Pendant six années, nous avons combattu contre les baisses de dotations, contre le transfert de la fiscalité des communes à d'autres collectivités territoriales, contre l'étouffement budgétaire de nos communes. Contre tout cela, mais surtout, pour l'autonomie financière des municipalités. Pour les services à nos habitantes et habitants. Pour la possibilité d'exercer concrètement la libre administration de notre commune, qui est à la fois notre droit constitutionnel, et notre devoir vis-à-vis des Bonneuilloises et Bonneuillois, puisqu'il s'agit de mettre en place tous les services publics que nous estimons nécessaires pour faire une vie meilleure. Face aux injustices du système économique national, la commune doit être un rempart. Continuons à combattre, continuons à construire, continuons à défendre notre commune, ses habitantes, et ses habitants.

Merci.

Le budget primitif est approuvé ***à l'unanimité****.*

6. TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL – APPROBATION – RAPPORTEUR : DENIS OZTORUN

Depuis juin 2012, un puits du souvenir a été installé dans le cimetière communal selon les termes de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire. Pour être en conformité

avec la loi précitée, un mur du souvenir sera installé prochainement pour permettre aux familles d'inscrire les noms des défunts dispersés. Le mur du souvenir sera doté de plaques en marbre (10 X 15 cm) qui seront disponibles au service cimetière au prix forfaitaire de 15 € l'unité.

La commune de Bonneuil-sur-Marne s'aligne depuis 2012 sur les tarifs du syndicat intercommunal de la Fontaine Saint Martin de Valenton. Pour information, le syndicat Intercommunal de la Fontaine Saint Martin de Valenton pour l'année 2019-2020 n'a pas revalorisé ses tarifs.

Les tarifs sont approuvés ***à l'unanimité****.*

7. FIXATION DU TAUX MAXIMUM D'AUGMENTATION DES TARIFS DES DIFFERENTES ACTIVITES MUNICIPALES AU TITRE DE L'ANNEE 2020 – APPROBATION – RAPPORTEUR : DENIS OZTORUN

Conformément à la délibération n° 5 du 8 novembre 2018 portant délégation au Maire des dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux. A ce titre, il vous est demandé de déterminer le taux maximum d'augmentation et proposé d'arrêter celui-ci à 5 % des tarifs existants des différentes activités municipales au titre de l'année 2020 ainsi qu'il suit :

Enfance

✓ Classes transplantées «hiver, printemps, automne»
✓ Centre de vacances «hiver, printemps, été, automne»
✓ Accueils matin dans les écoles primaires et accueil du soir dans les écoles maternelles
✓ Etude du soir dans les écoles élémentaires
✓ Cantine
✓ Centres de loisirs
✓ Crèche

Jeunesse et Sports

✓ Séjours hiver, printemps, été, mini séjours, activités en direction de la jeunesse
✓ Location horaire des salles de réunion, des terrains de grands jeux stabilisés, stade d'honneur, terrain de rugby, tennis
✓ Entrées tennis, gymnase

Culture / Tourisme

✓ Spectacles, activités et entrées cinéma, de la salle Gérard Philipe
✓ Sorties à la journée, week-ends, sorties spectacles, séjours

Fêtes et cérémonies
✓ Location des salles municipales

Espace Louise Voëlckel

✓ Sorties à la journée, week-ends, sorties spectacles, séjours

Services Techniques

✓ Tarifs d'occupation du domaine public et du parking de la Bergerie
✓ Tarifs des droits de place des marchés

S'il est souhaité une augmentation supérieure, c'est l'assemblée délibérante qui en décidera.

La fixation du taux est approuvée ***à l'unanimité****.*

8. GARANTIES COMMUNALES POUR DEUX PRETS CONTRACTES PAR LA SEMABO AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - APPROBATION – RAPPORTEUR : DENIS OZTORUN

Par délibération du conseil municipal en date du 18 février 1999, la commune de Bonneuil-sur-Marne a accordé deux garanties à la société d'économie mixte pour l'aménagement de ville de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO), ci-après le Cédant, pour le remboursement de deux emprunts destinés à financer l'opération de construction de 61 logements situés 6 à 12 rue de l'Eglise à Bonneuil-sur-Marne déjà financés.

Vu la demande formulée par la SEMABO, le Cédant, et tendant à transférer les prêts à l'établissement dénommé VALOPHIS HABITAT, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne ;

Vu les articles L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 9 avril 1999 au Cédant deux prêts n°0876905 d'un montant de 924 104,63 € et n°0876904 d'un montant de 786 303,83 € finançant une opération de construction de 61 logements sis 6 à 12 rue de l'Eglise à Bonneuil-sur-Marne ;

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts ;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur, dans les conditions fixées ci-dessous.

*La garantie est approuvée **à l'unanimité**.*

9. FIXATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 – APPROBATION – RAPPORTEUR : DENIS OZTORUN

La présente délibération a pour objet d'attribuer les montants de subvention aux différentes associations et autres organismes pour l'exercice 2020 selon la proposition ci-dessous.

BENEFICIAIRES	Montant 2020
Amicales des locataires	
Amicale CNL 3F Oradour-sur-Glane	150
Amicale CNL Libertés	150
sous-total	*300*
Anciens Combattants	
Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale - AAMRN	225
Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé	98
Association des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française - A.N.F.F.M.R.F.A	98
Association Républicaine des Anciens Combattants- ARAC	300
Fédération Nationale des Anciens Combattants - FNACA	196
Union nationale des Combattants - UNC	147
sous-total	*1 064*
Culture et loisirs	
Association Bonneuilloise des Artistes - ABA	196
AFRAME	1 470
Amicale des Bretons	157
Association socio-culturelle Essalam	1 078
Bonneuil Arts et Loisirs	196
Bonneuil en mémoires	784
Cuba coopération Val de Marne Sud	490
Les paniers de Bio'nneuil	100
Soleil au coeur	346
Université Inter Ages- UIA	500
Wasapa Art Kanak	196
sous-total	*5 513*
Education	
FCPE Bonneuil	1 225
Foyer socio-éducatif collège P. Eluard	3 000
Union Délégués départementaux de l'éducation nationale	100
sous-total	*4 325*
Personnel	
C.O.S.	130 750
sous-total	*130 750*
Santé et handicap	
Association des aveugles de Créteil- AAC	196

Association pour la formation professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou Handicapées-AFOPH	343
Association de prévention soins et insertion-APSI	137
Association des paralysés de France-APF	196
Ligue contre le cancer	100
Partage 94	500
Service médical de garde	5 025
Visite des malades dans les établissements hospitaliers-VMEH	147
sous-total	*6 644*
Social – solidarité – insertion	
Association d'Entraide des Ressortissants Noirs Africains de Bonneuil - ASERNAB	196
Bonneuil Logements Jeunes	40 000
Cap Bonneuil	5 000
Club Léo Lagrange	22 410
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre social C. Faure	71 189
Paroles de Femmes	147
Prévention Routière	196
Restaurants du cœur	5 500
Secours catholique	1 500
Secours populaire	8 400
sous-total	*154 538*
Sport	
Bonneuil pétanque	294
BVB Rugby	11 205
Cercle des Sections Multisports de Bonneuil - CSMB	307 535
Darse de Bonneuil ICAV	392
Mag boxe	11 760
Muay Thaï	4 879
Tennis Club de Bonneuil	4 900
Twirl'stars	2 450
AS Collège Paul Eluard	1 078
sous-total	*344 493*
Syndicats	
U.L. C.F.E - C.G.C.	343
U.L. F.O.	343
sous-total	*686*
Autres	
C.C.A.S	180 000
TOTAL	**828 313 €**

La fixation des subventions est approuvée ***à l'unanimité****.*

10. MARCHE DE NOËL SOLIDAIRE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ATTRIBUTION - RAPPORTEUR : DENIS OZTORUN

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au marché de noël solidaire de Bonneuil-sur-Marne qui s'est déroulé le 8 décembre 2019 afin d'encourager l'implication des associations dans la vie locale et de proposer aux Bonneuillois des temps conviviaux et intergénérationnels.

Bénéficiaires	Montant
Artisans du monde	100€
CNL	100€
CSMB	100€
Ensemble Familles Solidaires de Bonneuil	100€
FCPE	100€

La société des lectrices et lecteurs de l'humanité	100€
MJC-MPT Centre social C. Faure	100€
Parents	100€
Paroles de femmes	100€
Secours populaire	100€
UNICEF	100€
Wasapa art Kanak	100€
TOTAL	**1 200€**

M. le Maire félicite l'ensemble des associations qui ont participé au marché de noël.

*La subvention est approuvée **à l'unanimité**.*

11. PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : DENIS OZTORUN

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini un nouveau cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville, le Contrat de Ville. Ainsi pour la période 2015-2020, deux contrats de ville ont été signés sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) avec l'ensemble des partenaires concernés : le contrat de ville Plaine Centrale/Bonneuil-sur-Marne (signé le 9 juillet 2015) et le contrat de ville du Haut Val-de-Marne (signé le 28 septembre 2015).

Pour la ville de Bonneuil-sur-Marne, ce contrat concerne le quartier prioritaire de la Cité Fabien (QPV Fabien) retenu sur la base du critère unique du niveau de revenus des ménages. La loi de finances pour 2019 a prolongé les contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prolongation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques pour chacun des deux contrats de ville de GPSEA.

Si les contrats de ville et leurs ambitions initiales demeurent, la rédaction de ces protocoles répond également aux objectifs suivants :

- acter le nouveau cadre territorial : les contrats de ville ont été signés à l'échelle des ex-communautés d'agglomérations,
- identifier des thématiques à prioriser dans les trois années à venir, et prendre les engagements qui s'y rattachent,
- définir des indicateurs qui pourront être facilement mobilisables, régulièrement suivis et enfin utilisés lors de l'évaluation finale.

Au regard de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville réalisée en 2018, des échanges menés entre l'Etat, l'EPT, les communes concernées et les autres signataires, les priorités suivantes ont été dégagées:

- l'éducation, la parentalité, la citoyenneté,
- le développement économique, l'emploi et l'insertion,
- la tranquillité publique
- la santé.

Par ailleurs, ce protocole permet de prolonger le dispositif d'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux au sein des QPV et qu'ils doivent réutiliser au service d'actions améliorant le cadre de vie et le lien social. Ce dispositif d'abattement TFPB fait l'objet d'une convention-cadre spécifique signée par l'Etat, les villes de l'ex-communauté d'agglomération et la ville de Bonneuil-sur-Marne le 18 décembre 2015. L'avenant ci-annexé permet de prolonger les dispositions de la convention-cadre.

*Le protocole est approuvé **à l'unanimité**.*

12. CHARTE TERRITORIALE SUR LES ACHATS ECORESPONSABLES - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : DENIS OZTORUN

Afin de répondre aux obligations de la loi Grenelle 2, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a adopté le 2 octobre 2019 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), conçu par les Maires du Territoire comme un véritable projet de transition durable et environnementale. Conformément à l'action n°42 du PCAET, cette ambition se traduit par une volonté de promouvoir et soutenir les achats durables, avec l'adoption de deux documents-cadres : la charte des achats « socialement responsables » et la charte des achats « écoresponsables ». L'adoption de ces deux chartes a été proposée à l'ensemble des communes du Territoire.

Plus précisément, la présente charte porte sur les achats écoresponsables, à travers la mise en place d'une politique d'achats plus respectueuse de l'environnement et s'inscrivant dans les objectifs de meilleure performance énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation des ressources naturelles (eau, matières premières) et de restriction des déchets et polluants. La présente charte vise à s'inscrire dans une dynamique commune et à guider de manière pratique l'action des collectivités signataires le long de leur processus d'achat, de l'identification des segments d'achat prioritaires et la définition des besoins à la mise en œuvre des critères de sélection des fournisseurs et des prestataires.

Dans ce cadre, GPSEA propose aux communes du territoire de mobiliser l'ensemble des outils de la commande publique (objets de marché, labels et autres spécifications techniques, critères de jugement) dans le cadre d'actions concrètes et pragmatiques. Par effet d'entrainement sur le tissu économique et social, son application doit permettre d'accompagner la modernisation du marché de fournisseurs et prestataires dans sa capacité à répondre aux nouvelles exigences du développement durable. A noter que le contenu de la charte a été partagé avec les communes et que le suivi de cette charte sera analysé lors des rencontres du réseau de la commande publique animé par le Territoire.

Dans un premier temps, la charte sera signée par :

- GPSEA ;

Les communes volontaires pour s'inscrire dans cette démarche.

*La charte est approuvée **à l'unanimité**.*

13. CONVENTION DE GRATUITE RECIPROQUE DES FRAIS DE SCOLARITE ENTRE LA VILLE BONNEUIL-SUR-MARNE ET LA VILLE D'IVRY-SUR-SEINE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEURE : MIREILLE COTTET

Les Villes de Bonneuil-sur-Marne et d'Ivry-sur-Seine disposent d'établissements scolaires offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir les enfants résidant sur leur commune.
Néanmoins, il s'avère que les enfants peuvent fréquenter une école d'une autre commune. Les raisons de ces pratiques sont diverses : parents travaillant dans la commune d'accueil ; la nourrice ou un parent habitant dans la commune d'accueil, enfant fréquentant une classe spécialisée, choix personnel, etc.

Dans tous les cas, une demande de dérogation à la commune de résidence doit être effectuée par la famille souhaitant scolariser son enfant sur une autre commune, qui peut être acceptée ou refusée selon les motifs évoqués. Lorsqu'une école maternelle ou élémentaire publique d'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune, les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation de cet enfant sont définies par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Le principe de libre accord entre les deux communes est clairement affirmé par l'article L. 212-8 du code de l'éducation et la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement.

*La convention est approuvée **à l'unanimité**.*

14. SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 - INFORMATION – RAPPORTEUR : SABRI MEKRI

Les membres du syndicat :

- Gournay sur Marne
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne
- EPT 10 : Paris Est Marne et Bois
- EPT 11 : Grand Paris Sud Est Avenir
- Ports de Paris, Agence Seine Amont à Bonneuil
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne

Le budget :

- Investissement : 86 K€
- Fonctionnement : 785 K€

Le Syndicat a fêté ses 25 ans en 2018.

Historique :

Créé en 1993, le syndicat mixte Marne Vive a **pour objectif statutaire la reconquête de la qualité de la Marne et plus particulièrement de la baignade.**

La Marne est le support de la navigation commerciale et de loisirs nautiques.

La rivière, ses affluents et ses milieux associés sont au cœur d'un ensemble d'enjeux qui font la richesse du territoire.

Face à ces enjeux, le syndicat s'est organisé ;

- En 1994, mise en place d'études de diagnostic ;
- Dès 2000, le syndicat met en place son **Schéma Directeur** avec pour objectif la baignade. Il élabore un « observatoire de la rivière » pour sensibiliser aux critères de la qualité de l'eau.
- Un 1er « **Contrat de bassin** » est établi sur la période 2002-2007 ; 37 M€ d'études et de travaux ont été investis dans ce cadre.

Depuis 2010 les enjeux se sont renforcés, notamment avec l'arrivée du Grand Paris.

Le syndicat s'engage à élaborer, mettre en œuvre et coordonner deux outils :

1- Un 2nd **« Contrat de bassin »** ouvert aux villes non membres pour amplifier la dynamique des opérations pour la rivière ; établi pour la période 2010-2015 ; 106 M€ d'études et de travaux ont été investis ;
2- Un **S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux (SAGE) Marne Confluence est mis en place pour rassembler tous les acteurs intervenant sur les rivières du territoire, quel que soit leur thème d'actions.
- En 2017 le syndicat modifie ses statuts pour intégrer la compétence GEMAPI.

Définitions :

→ Le **Syndicat Marne Vive** regroupe de nombreux partenaires sur le bassin versant aval de la Marne, aux portes de Paris, qui souhaitent améliorer la qualité de la rivière pour retrouver un jour une eau de baignade. Il œuvre également pour l'écologie de la Marne.

→ Le **SAGE** (**S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion de l'**E**au) est un **outil stratégique de planification à long terme** (10 ans environ), mis en place à l'échelle d'un bassin versant. L'objectif principal d'un SAGE est la recherche d'un **équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages**. Un SAGE doit également assurer une bonne interaction entre les milieux aquatiques et les autres domaines de la politique d'**aménagement du territoire** (urbanisme, transports, etc.).

→ La **GEMAPI** (**GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation. Les actions :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type "aménagement de bassins versants" et bien sûr "défense contre les inondations et contre la mer".

→ Le « **Contrat de Bassin** » est un engagement "moral", technique et financier entre Maîtres d'Ouvrage locaux et partenaires financiers (Europe, Etat, Agence de l'eau, Région, Département...) sur un programme d'actions concertées, pour la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques, sur un périmètre donné.

Le travail de l'année 2018 :

→ Consolidation des partenariats avec le SMAM (Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras), avec les autres SAGE de la Métropole du Grand Paris, avec le Cluster Eau Milieu Sols, avec le Département, l'Etat et les aménageurs.

→ Le **contrat trames vertes et bleues sur le territoire Marne Confluence 2018-2023** :

L'objectif est de reconquérir la biodiversité et la baignade en Marne et l'eau dans la ville.

Ce nouveau contrat réuni 22 signataires autour d'une centaine d'actions ; il permet de coordonner et de planifier les initiatives en assurant des financements priorisés de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région IdF et le CD de Seine et Marne.

Les actions :

- Restaurer le milieu naturel : 15 M€ 39 actions
  - Restauration des berges de Marne
  - Zones humides
  - Etudes sur les milieux aquatiques et terrestres
- Maîtriser les ruissellements : 13 M€ 22 actions
  - Projets de gestion à la source des eaux pluviales
- Améliorer la qualité des eaux : 68 M€ 35 actions
  - Travail sur l'assainissement, conformité des branchements
  - Suivi de la qualité des eaux, notamment de baignade
- Coordonner les actions : 0.4 Me 4 actions
  - Etudes
  - Zéro phyto et communication

Conclusion :

- Près de 200 réunions
- Production de 8 documents pour l'appropriation des données et des enjeux du SAGE et de la baignade
- 1 film relatif au processus d'élaboration du Plan Paysage
- 7 actions majeures de sensibilisation

3 campagnes de nettoyage des déchets flottants.

Le Conseil municipal prend acte cette information.

15. SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 - INFORMATION – RAPPORTEUR : SABRI MEKRI

Le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne), EPCI, est administré par 33 conseillers départementaux désignés par les 4 départements le constituant :

- Paris
- Haut de Seine
- Seine St Denis
- Val de Marne

Ces élus composent le Conseil d'Administration qui fixe les orientations. Pour accompagner la mise en œuvre des grandes orientations issue des délibérations de son CA, le SIAAP s'est doté d'un comité stratégique et de commissions thématiques, visant notamment à assurer la conduite du plan « SIAAP 2030 » dont l'objectif vise à optimiser son organisation et son outil industriel.

Quelques chiffres :

- Acteur public de référence pour l'assainissement des eaux usées, il transporte, traite et restitue à la Seine et à la Marne les eaux dépolluées dans 6 usines de traitement, l'équivalent de 2.5 millions de m3/Jour.
- C'est 450 millions d'investissement réalisés.
- Il est financé par la redevance assainissement prélevée sur les factures d'eau potable et les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Baisse de la redevance assainissement du SIAAP de 4% par rapport à 2011.
- 80% des boues d'épuration ont été valorisées à destination d'engrais agricole ; mais aussi, la production de biogaz par fermentation, avec injection sur le réseau.
- Lancé en 2016, le plan stratégique SIAAP 2030 est composé de 300 agents qui mettent en œuvre 98 actions, réparties en 11 programmes.

Actions réalisées en 2018 :

Le SIAAP est très engagé dans la poursuite de la reconquête et de la protection du milieu naturel.

La qualité des eaux de baignade est un objectif majeur ; en Marne dès 2022 et en Seine dès 2024, dans la perspective des JO et paralympiques et pour permettre l'ouverture de sites de baignade pérennes.

Plusieurs réalisations du plan d'action 2018 ont marqué de véritables avancées en direction des ODD (Objectifs de Développement Durable) :

- Réflexions sur le projet de construction du campus à Seine aval dimensionné pour l'obtention de la labellisation HQE du bâtiment.
- La mise en place de transport par voie fluviale limitera les gaz à effets de serre.
- De nombreux progrès ont été faits en matière énergétique pour limiter le recours aux énergies fossiles.
- Certaines actions ont permis de réduire les consommations d'énergie électriques des bâtiments.
- Plusieurs études sont menées sur les différents sites du SIAAP pour récupérer la chaleur des eaux usées à Clichy, ou celle des fumées des fours à Marne aval ; calories renvoyées sur le réseau urbain de chauffage.

Des actions phares :

- Diminuer l'empreinte écologique du SIAAP en préservant les écosystèmes et les ressources naturelles (installation de 38 ruches, mise en place de troupeaux de moutons pour assurer l'entretien des espaces verts…)
- Lutter contre le dérèglement climatique et diminuer les gaz à effets de serre
- Répondre aux attentes des habitants par la réalisation d'aménagements écologiques (observatoire ornithologique, palissades d'observation…), mode d'évaluation et d'amélioration de la qualité bactériologique des masses d'eau ; autant d'actions concrètes pour la faune aquatique et terrestre.
- Projet de reforestation de 1000 ha entre les massifs forestiers de St Germain en Laye et de Montmorency
- Entretien des 26 barrages flottants de la Seine et de la Marne et opérations de nettoyage des berges de Seine. Alors que le Marne est déjà de bonne qualité, les travaux de refonte complète de l'usine Seine aval et de Clichy apportent en 2018 un saut qualitatif important de la Seine en aval de la Région Parisienne. (En 2018, une nouvelle espèce a été observée en Seine et deux nouvelles en Marne).

Conclusion :
Le SIAAP met en place de nombreuses actions de proximité pour réduire les impacts de ses activités et ouvre les portes de ses installations dans une volonté d'expliquer ses missions.

- La « fête de la Lavande » attire plusieurs milliers de visiteurs (cueillette, croisière sur la Seine, visites et ateliers).
- 2500 élèves des écoles primaires et des collèges accueillis en 2018 dans les ateliers pédagogiques de La Cité de l'Eau et de l'Assainissement.

Autre défis du SIAAP :

Compte tenu de l'ampleur et de la densité des réseaux, le Grand Paris Express est confronté à de nombreux obstacles ; à commencer par les ouvrages d'assainissement du SIAAP qui va devoir adapter les modifications tout en assurant la continuité du service. Les objectifs sont à la fois d'accompagner le Société du Grand Paris dans la construction du métro tout en préservant l'intégrité du réseau et l'exploitation du réseau public.

Le Conseil municipal prend acte cette information.

16. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) - ACTUALISATION ET MISE A JOUR - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER - RAPPORTEUR : SABRI MEKRI

Divers accidents, dont l'explosion de l'usine AZF le 21.11.2001 à Toulouse, et tout récemment celui de l'usine LUBRIZOL à ROUEN, ont invité le législateur à mieux considérer certains risques et la gestion des situations de crise. C'est l'article 13 de la loi du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile »-(*article abrogé* remplacé par l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure) qui a rendu le PCS obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des **P**lans **C**ommunaux de **S**auvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Le **PCS** est en France, un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

- Il a pour objectif la prévention et l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.
- Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune, intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention et complète les plans ORSEC de protection générale des populations. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune et des moyens disponibles ; communaux ou privés.
- Le Plan Communal de Sauvegarde décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant aux obligations légales.

Contenu du PCS : Il se décline en 6 parties

- Partie 1 : Synthèse des risques retenus par la commune (mais non exhaustif)
- Partie 2 : Alertes décrites sur la base d'un schéma général de traitement
- Partie 3 : Organisation opérationnelle et missions des différentes cellules de crise
- Partie 4 : Procédures de mise en œuvre (Qui fait quoi)
- Partie 5 : Banque de données, informations générales
- Partie 6 : Cartographie (crues, transports, Terrains, port...)
- Annexes au dossier complet :
  - ✓ **P**lan de **P**révention du **R**isque **I**nondation
  - ✓ Mode d'action « secours électrique » du département du Val de Marne
  - ✓ Sécurisation électrique de sites en cas de crue
  - ✓ **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal des populations sur les **R**isques **M**ajeurs
  - ✓ Aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières
    - Cartes d'aléas aux mouvements de terrain
  - ✓ **D**ossier **D**épartemental sur les **R**isques **M**ajeurs
  - ✓ Plan de la ville
  - ✓ Visuel avec positionnement des bâtiments de la ville :
    - Visuel Inondation : 3 séquences
    - Visuel Mouvements de terrain
    - Visuel Transport de Matières Dangereuses*

En conclusion

Le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est évolutif et devra être régulièrement mis à jour.

*Le plan communal est approuvé **à l'unanimité**.*

17. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 - INFORMATION - RAPPORTEUR : SABRI MEKRI

Le SIPPEREC est le partenaire des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergies et de communications. 115 collectivités sont adhérentes à une ou plusieurs de ces compétences (électricité, énergies renouvelables, communications électroniques). Compétences qui, dans un contexte de mutation énergétique et numérique, sont étroitement liées et participent à la construction de la ville connectée.

Le SIPPEREC doit, chaque année, présenter un rapport concernant son activité. Celui-ci donne des informations sur les chiffres clés de l'activité du Syndicat et, particulièrement, sur ceux de la ville.

Compétences auxquelles la ville de Bonneuil-sur-Marne adhère :

- « Électricité » depuis le 11/08/1928,

- « Réseaux Urbains de Communications Électroniques et Services de Communication Audiovisuelle » depuis le 01/03/1998,
- « Développement des énergies renouvelables » depuis le 01/11/2008,
- Contrôle et reversement de la Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité,
- Convention CEE (Certificat Economie d'Energie),
- Convention pour le contrôle et la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public dûe par les opérateurs télécom,
- Convention SIG,
- SIPP'n'CO / 3 bouquets :
    - Bouquet 1 : Performance énergétique depuis le 31/03/2019,
    - Bouquet 2 : Mobilité propre depuis le 31/03/2019,
    - Bouquet 3 : Téléphonie fixe et mobile le 31/03/2019.

<u>ÉLECTRICITÉ</u> : Données issues du compte-rendu d'activité du concessionnaire.

DESCRIPTIF DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE AU 31/12/2018 :

- Longueur du réseau moyenne tension (HTA) : **59 km**
- Nombre de postes de distribution publique : **65 u**
- Longueur totale du réseau basse tension : **65 km**
  dont réseau souterrain (94,80%) : **61 km**

DONNÉES CLIENTS ET CONSOMMATIONS AU 31/12/2018 :

Aux tarifs réglementés :

- Tarif bleu (<36kVA) / Nombre de clients : **5 256**
- Nombre de clients (chèque énergie année N-1) : **772**
- Consommations : **22 GWh**

Aux prix du marché (Tarif BT + HTA) :

- Nombre de clients : **1 947**
- Consommations : **71 GWh**

Récapitulatif :

- Total des consommations : **93 GWh**

SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

- Subventions versées entre 1995 et l'année N-1 : **2 100 926 €**

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Montant reversé au titre de la TCCFE collectée :

- N-2 **274 843,53 €**
- N-1 **214 105,47 €**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ÉLECTRICITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE N-1 :

- Montant reversé au titre de la RODP Electricité en année N-1: **59 040,00 €**

Le rapport intégral du SIPPEREC et son annexe relative à notre collectivité sont consultables en mairie à la Direction des Services Techniques.

Le Conseil municipal prend acte cette information.

18. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2020 - MODIFICATION - RAPPORTEUR : AKLI MELLOULI

La loi MACRON n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques assouplit les conditions d'ouverture dominicale des établissements de vente au détail. Ainsi l'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux où le repos a lieu normalement le dimanche jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an. Ce même article précise que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et sont devenus obligatoires sous peine de nullité de l'arrêté :

- l'avis du Conseil municipal (quel que soit le nombre de dérogation)
- l'avis des organisations d'employeurs et de salariés (il est consultatif c'est-à-dire que le maire n'est pas lié à leur avis qu'il soit favorable ou défavorable ou absent)
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI au-delà de 5 dimanches, soit pour Bonneuil après avis conforme du conseil métropolitain.

A ce jour le secteur alimentaire n'a pas manifesté sa volonté de bénéficier de plus de 5 dimanches puisqu'il peut déjà ouvrir librement les dimanches jusqu'à 13h00. La Municipalité de Bonneuil-sur-Marne a toujours affirmé son attachement au principe du repos dominical et au respect du Code du travail et est attentive aux avis des Comités d'établissement et à ceux des syndicats de salariés qui ont déjà alerté sur les dangers d'une banalisation du travail le dimanche. Cependant au vu des demandes formulées par plusieurs enseignes des différents secteurs d'activité, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 19 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2019, et **de porter à 12 le nombre de dérogations dominicales pour l'année 2020** sur la commune. Concernant la liste des dimanches faisant l'objet de cette dérogation exceptionnelle, il apparaît que les enseignes de la ville font des demandes individuelles et variées et qu'il convient donc d'adapter les autorisations d'ouverture dominicale selon les branches d'activité : commerces de détail d'habillement et de chaussures, d'équipement automobile et ceux des autres secteurs (alimentaire ou non).

L'avis du conseil est approuvé ***à l'unanimité****.*

19 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – DELIMITATION DES ZONES SOUMISES A AUTORISATION DE MISE EN LOCATION - RAPPORTEURE : MARTINE CARRON

Par délibération n°4 en date du 26 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place sur la commune de Bonneuil-sur-Marne de zones soumises à déclaration de mise en location. Force est de constater que de nombreux logements du parc locatif proposés à la location sont considérés comme indignes, c'est-à-dire présentant un risque pour la santé ou la sécurité de leurs occupants.

Afin de renforcer l'action menée sur la ville contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, il convient de renforcer le contrôle de la qualité des logements ainsi mis en location sur le territoire de la commune en reprenant les dispositions de la délibération précitée. En effet, seule la mesure déclarative est insuffisante pour constater la qualité de ces logements. Il convient donc de délimiter des zones soumises à autorisation préalable tout en maintenant l'obligation de déclaration sur d'autres zones, ces dispositifs étant prévus par la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014. La demande d'autorisation préalable de mise en location est réalisée via un formulaire le Cerfa 15652*01 qui peut, avec la notice explicative, être téléchargé gratuitement sur le site service-public.fr ou disponible au service Habitat qui a en charge la réception des demandes. Sans réponse dans le mois qui suit la demande, « le permis de louer » est considéré comme acquis. Il est à noter qu'il peut être notifié un refus de l'autorisation si le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique. En outre, l'autorisation donnée ne dispense pas des obligations d'entretien du logement par le propriétaire et le locataire. L'autorisation préalable devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

En cas de vente ou de donation portant sur le logement, l'autorisation en cours de validité peut-être transmise au nouveau propriétaire, par le biais d'une déclaration de transfert qui prendra effet à compter sa date de dépôt, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation. Par ailleurs, l'autorisation ne pourra être délivrée à un logement situé dans un immeuble faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril. Pour tout logement considéré comme « susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique », la demande pourra donner lieu à un rejet ou autorisation sous conditions de travaux ou d'aménagements. Enfin, l'absence d'autorisation est passible d'une amende. En effet, si le propriétaire n'a pas sollicité une autorisation préalable de mise en location, ce dernier encourt une amende de 5 000 €, et qui peut s'élever à 15 000 € en cas de récidive.

Akli Mellouli approuve cette délibération qui permettra de pallier les réelles difficultés de la ville pour agir. Il précise que de plus en plus de personnes propriétaires d'appartement ou de pavillon font de la sous-location. Les locataires se retrouvent alors en grandes difficultés en payant des prix exorbitants tout en étant mal logés. Cette délibération va permettre de pouvoir lutter contre ces marchands de sommeil.

La délimitation de zone est approuvée ***à l'unanimité****.*

20. SEMABO - DESIGNATION DU NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL SUITE AUX DEMISSIONS DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL - APPROBATION - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Président de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO) fait part de son intention de démissionner de cette fonction. En effet, en raison du transfert de la compétence aménagement, il convient d'envisager la transmission du patrimoine, des compétences et du personnel de la SEMABO à un établissement public de rayonnement intercommunal. La préparation de cette transmission sera donc l'activité principale de la SEMABO pour la période à venir tout en assurant la continuité des affaires courantes. En raison de la démission pour raison de santé du Directeur Général actuel qui sera effective au 31 décembre 2019, il vous est proposé de nommer un représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SEMABO qui exercera les fonctions de Président Directeur Général pour assurer un mandat de transmission à un autre Etablissement Public Local.

La désignation du nouveau Président est approuvée ***à l'unanimité****.*

22. COMPLEMENT DE DELIBERATION CESSION DES TERRAINS D'ASSIETTE COMMUNAUX SITUES SUR LE SITE BUTTES COTTON-COSOM A LA SEMABO - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER - RAPPORTEUR : AKLI MELLOULI

Par la délibération n° 12 en date du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a délibéré en vue d'autoriser la cession des terrains d'assiette communaux situés sur le site Butte Cotton-cosom parcelles nouvellement cadastrées, par le cabinet de Géomètre ATGT, Q310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345 (plans de cadastre en annexes) à la SEMABO. L'avis du service des domaines a été sollicité en date du 14 novembre 2018 et par courriel du 26 août 2019 précisant que cette cession s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement dit des « Buttes Cotton » initié par la Commune de Bonneuil-sur-Marne. La Ville souhaite céder à l'aménageur, société SEMABO, de grands espaces classés dans le domaine public, constitués de buttes non aménagées. La cession réalisée sera dans le cadre le cadre d'une convention de partenariat urbain (PUP) qui a été signé par la Ville, le territoire GPSEA et la société SEMABO.
La programmation est la suivante comprenant :

Logements et bureaux :

- 60 logements sociaux réalisés par Valophis dans le cadre de la reconstitution de l'offre faisant suite aux démolitions programmées sur le quartier Fabien (NPRU),
- 50 logements en accession sociale (PSLA),
- 10 000 m² de surface de logements en accession libre à prix maîtrisé,
- 500 m² de bureaux destinés à accueillir l'agence Valophis.

Equipements publics :

- Complexe sportif d'environ 4 200 m² de surface utile permettant d'accueillir les collégiens de Bonneuil-sur-Marne ;
- Parking public enterré d'environ 60 places.

Les parcelles, d'une superficie totale de 5310 m², sont situées en zone Ucc du PLU en sud de la commune, face à un axe routier et à proximité des transports en commun, non loin d'une zone commerciale et d'une zone d'habitation formée de grands ensembles. La constructibilité du site est limitée et contrainte par la présence d'une importante conduite d'assainissement départementale dont le dévoiement ne peut être envisagé. La ville a indiqué que le prix négocié dans le cadre du PUP avec la SEMABO est de 105 € du m². Compte tenu de l'ensemble des caractéristiques du projet de construction et de son contexte, les Domaines ont informé la ville que le prix de cession n'appelle donc pas d'observations particulières de leur part.

La constructibilité du site étant limitée et contrainte par la présence d'une importante conduite d'assainissement départementale dont le dévoiement ne peut être envisagé, le service des domaines, dont l'avis a été émis le 29 novembre 2019 a estimé le prix de vente au mètre carré à 105 €.

Le complément de délibération est approuvé ***à l'unanimité****.*

23. RETROCESSION A LA COMMUNE, DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE OUVERTE A LA CIRCULATION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER - RAPPORTEUR : AKLI MELLOULI

L'avenue de la République appartenant à l'aménageur I3F doit faire l'objet d'une rétrocession de voirie. Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique.
Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement. Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable, cette rétrocession et le transfert à l'euro symbolique doit être approuvée. La parcelle rétrocédée d'une superficie de 3 378 m² est la suivante (matérialisée suivant le plan cadastral joint) :

- Section Q parcelle 273 pour 3 378 m².

La rétrocession est approuvée ***à l'unanimité.***

24. VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL-DE-MARNE CONVENTION GLOBALE DE RESERVATION DE LOGEMENTS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER - RAPPORTEURE : MARTINE CARRON

Le Conseil municipal de la ville de Bonneuil-sur-Marne a, par délibération n° 11 du 22 juin 2017, engagé une procédure de fusion par transmission universelle de patrimoine de l'OPH de Bonneuil-sur-Marne vers Valophis Habitat. Cette procédure, prise en application des dispositions des articles L.421-7 et R.421-8 du code de la construction et de l'habitation, a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 avec prise d'effet au 1er janvier 2018.

Avant cette fusion, la ville a octroyé des garanties d'emprunts à l'OPH de Bonneuil-sur-Marne, pour le remboursement de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la réhabilitation de son patrimoine et la construction de logements locatifs sociaux. La ville a également accordé des subventions pour les surcharges foncières ou au titre du NPNRU. Il convient de mettre en conformité les conventions de garantie des emprunts sur les groupes de l'ex.OPH de Bonneuil-sur-Marne afin d'acter les contreparties et de les identifier. En application des articles L.441-1, R.441-5 et R.441-6 du code de la construction et de l'habitation, la ville de Bonneuil-sur-Marne souhaite conclure une convention globale de réservation de logements avec Valophis Habitat, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne pour le parc existant, issu de la fusion avec l'OPH de Bonneuil-sur-Marne.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière accordée par la ville de Bonneuil-sur-Marne, un contingent représentant 20% des logements du patrimoine de l'EX. OPH de Bonneuil-sur-Marne sera réservé à la ville. En contrepartie de la surcharge foncière ou au titre du NPNRU, 5% des logements seront réservés à la Ville. Les droits de réservation s'exerceront jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés, énoncés dans la convention. Conformément à l'article R.441-6 du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation de la ville attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

La convention est approuvée ***à l'unanimité.***

25. VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL-DE-MARNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SIS 47-49 AVENUE DE BOISSY - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER - RAPPORTEURE : MARTINE CARRON

Le Conseil municipal de la ville de Bonneuil-sur-Marne, par délibération n° 11 du 22 juin 2017, a engagé une procédure de fusion par transmission universelle de patrimoine de l'OPH de Bonneuil-sur-Marne vers Valophis Habitat. Cette procédure, prise en application des dispositions des articles L.421-7 et R.421-8 du code de la construction et de l'habitation, a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 avec prise d'effet au 1er janvier 2018. Le Conseil municipal de la ville de Bonneuil-sur-Marne, par délibération n° 2 du 15 décembre 2016, a attribué une subvention pour surcharge foncière à L'OPH de Bonneuil-sur-Marne

Valophis Habitat, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne, par délibération du Conseil municipal n° 1 du 17 mai 2018, a obtenu de la ville de Bonneuil-sur-Marne la garantie d'emprunt pour le

remboursement d'un prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 40 à 60 ans. Ce prêt est destiné à financer la construction de 19 logements « PLUS-PLAI-PLS », situés au 47/49 avenue de Boissy à Bonneuil-sur-Marne. En application des articles L.441-1, R.441-5 et R.441-6 du code de la construction et de l'habitation, la ville de Bonneuil-sur-Marne souhaite conclure une convention de réservation de logements avec Valophis Habitat, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne. En contrepartie de l'octroi de la garantie financière et de la subvention pour surcharge foncière accordées par la ville de Bonneuil-sur-Marne, le bailleur s'engage à la réservation de 6 logements ainsi répartis :

- En contrepartie à la garantie des emprunts :
- 1 logement de type T5,
- 2 logements de type T3,
- 1 logement de type T2.

- En contrepartie à la subvention pour surcharge foncière :
- 1 logement de type T3,
- 1 logement de type T4.

Les droits de réservation s'exerceront jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la ville, soit le 29 octobre 1958 et le 29 octobre 1938 pour la surcharge foncière. Conformément à l'article R.441-6 du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation de la ville attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

La convention est approuvée à l'unanimité.

26. VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL-DE-MARNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SIS ZAC REPUBLIQUE ILOT O - APPROBATION ET AUTORISATION - RAPPORTEURE : MARTINE CARRON

Valophis Habitat, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne, par délibérations du Conseil municipal n°9a et 9b du 20 décembre 2012, a obtenu de la ville de Bonneuil-sur-Marne la garantie d'emprunt pour le remboursement de deux prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 40 à 50 ans. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 68 logements, situés dans la ZAC de la République, îlot O à Bonneuil-sur-Marne. En application des articles L.441-1, R.441-5 et R.441-6 du code de la construction et de l'habitation, la ville de Bonneuil-sur-Marne souhaite conclure une convention de réservation de logements avec Valophis Habitat, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne. En contrepartie de l'octroi de la garantie financière accordée par la ville de Bonneuil-sur-Marne, le bailleur s'engage à la réservation de 14 logements ainsi répartis :

- 1 logement de type T1,
- 4 logements de type T2,
- 5 logements de type T3,
- 3 logements de type T4,
- 1 logement de type T5.

Les droits de réservation s'exerceront jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la ville, soit jusqu'au 1er mars 2065. Conformément à l'article R.441-6 du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation de la ville attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

La convention est approuvée à l'unanimité.

27. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CGT EDUCAC'TION DU VAL-DE-MARNE - RAPPORTEURE : MIREILLE COTTET

Afin de soutenir le mouvement social en cours contre le projet gouvernemental de remise en cause du système de retraite, de réduction des pensions et d'un nouvel allongement de la durée de cotisation les enseignants grévistes organisent une caisse de solidarité. Une subvention peut être versée à l'Union Locale CGT de Bonneuil Sucy Boissy qui en accord avec les organisations syndicales d'enseignants présentes à Bonneuil-sur-Marne, en organisera la ventilation auprès des enseignants grévistes.

M. le Maire indique que, depuis le mouvement grève du 05 décembre dernier suivi par une grande majorité des agents, des détracteurs auraient annoncé qu'il n'y aurait aucune retenue de salaire des agents grévistes. M. le Maire tient à démentir cette fausse information et précise qu'il s'est entretenu avec les syndicats à ce propos. Néanmoins, aucune retenue ne sera effectuée au moment de la paye

du mois de décembre en raison de la clôture de la paie qui se fait le 10 décembre et aussi parce qu'il doit être procédé au recensement au jour le jour des agents grévistes. M. le Maire précise qu'il est fermement opposé à ce projet de loi qui est totalement injuste et ajoute qu'il apporte tout son soutien aux grévistes.

28. EXONERATION DE FRAIS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES POUR LE MOIS DE DECEMBRE 2019 - RAPPORTEURE : MIREILLE COTTET

Le mouvement social engagé le 5 décembre 2019 contre le projet gouvernemental de remise en cause du système de retraite, de réduction des pensions et d'un nouvel allongement de la durée de cotisation a été particulièrement suivi par les personnels territoriaux du service enfance. De ce fait, de nombreuses familles bonneuilloises ont dû trouver des solutions de substitution notamment pour la pause méridienne et les accueils avant et après classe. Afin qu'elles ne se sentent pas doublement pénalisées.

29. PROPOSITION DE VŒU SUR LA REFORME DES RETRAITES - RAPPORTEURS : SABRI MEKRI – MEHDI MEBEIDA – ARNAUD LETELLIER-DESNOUVRIES

Depuis le jeudi 5 décembre, des grèves et manifestations de masse se multiplient partout dans le pays pour refuser la réforme des retraites élaborée par Jean-Paul Delevoye. Ce mouvement interprofessionnel, intersyndical, unitaire, prolonge plusieurs années de mouvements sociaux continus. Ces mouvements témoignent de l'immense détresse de nombre de nos concitoyen·nes.
Sous prétexte d'égaliser les retraites de toutes et tous, le gouvernement s'attaque aux régimes spéciaux, insultant au passage les travailleurs des secteurs concernés, considérés comme des privilégiés. Tout cela dans le seul but de tirer toutes les retraites vers le bas, au lieu de toutes les tirer vers le haut ! En réalité, la réforme des retraites portée par le gouvernement est un pas supplémentaire dans l'effacement des retraites par répartition, conquête du Conseil National de la Résistance, au profit d'une retraite « par points ». De nombreux points de cette réforme sont laissés dans un flou artistique qui inquiète à juste titre les salarié·es du privé comme du public. Alors que les pensions sont déjà trop basses pour permettre à des millions de français de vivre dignement, diminueraient encore, et de beaucoup. Le plafonnement du financement des retraites à 14% du PIB ne laisse aucun doute réel sur ce point ; tout comme le calcul des pensions à partir de l'ensemble de la carrière et non des meilleures années.

À une personne ayant travaillé toute sa vie au smic sera attribué un minimum de 1000 euros… Sachant que le seuil de pauvreté européen est de 1046 euros, sachant que plus personne de nos jours ne travaille sur l'ensemble de sa carrière et qu'a 55 ans on est « trop vieux » pour le « marché » du travail, cela offre de belles perspectives d'avenir. Il apparaît clairement, avec la notion d'âge pivot, qu'il est question de repousser encore l'âge de la retraite, non pas en l'imposant légalement, mais en appliquant des malus et des bonus qui, de fait, forceront les Français·es à travailler plus s'ils veulent pouvoir vivre décemment de leur retraite. Si le gouvernement veut réellement ramener à l'équilibre notre système des retraites et au passage notre système de sécurité sociale, déjà bien malmené, qu'il applique une mesure de son programme : l'égalité salariale femme-homme, car celle-ci rapporterait près de 6 milliard aux caisses des retraites. Limitation des ressources allouées aux retraites, diminution des pensions, temps de travail allongé : voilà comment la réforme projetée par le gouvernement affectera directement des millions de citoyen·nes. Nous, élu·es du Conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne, dénonçons l'esprit de cette réforme : encourager de fait les Français·es à souscrire à des assurances retraite privées, qui progressivement prendraient le pas sur le financement par la sécurité sociale. Nous disons que pour nous, les retraites, comme l'ensemble de la sécurité sociale, relèvent de la solidarité nationale et doivent être entièrement soustraites aux intérêts économiques et fonds de pensions privés.

C'est pourquoi :
- Considérant que cette réforme aggraverait encore les difficultés économiques de nombre de Bonneuillois·es, dont les revenus sont modestes et les carrières souvent discontinues, le sujet intéresse directement le Conseil municipal ;
- Considérant en tant qu'employeur important du territoire, que les aspects de la réforme qui concernent les agents de la fonction publique territoriale impacteraient directement la qualité du service public ;
- Considérant que, d'ores et déjà, les pensions sont très inférieures aux besoins réels des retraités ;
- Considérant que la mise en place d'une « règle d'or » fixant à 14% du PIB le montant alloué aux retraites empêchera leur financement à hauteur des besoins ;
- Considérant que l'assèchement organisé des financements de la sécurité sociale provoquera nécessairement une diminution des prestations et poussera les citoyen·nes à souscrire à des assurances privées ;
- Considérant que l'intérêt général ne peut être confié à des entités privées lucratives ;
- Considérant que « l'âge pivot » envisagé à 64 ans coïncide en France avec l'espérance de vie en bonne santé des femmes et, même, dépasse celui des hommes (62 à 63 ans) ;

- Considérant que la retraite est un droit garanti aux travailleurs, fondé sur les cotisations sociales, salaire différé ;

Le Conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne :

- Exige purement et simplement l'abandon du projet de réforme tel qu'il existe actuellement.
- Exige comme préalable à toute future réforme du système de retraites qu'il soit fondé sur la répartition, et non la capitalisation.
- Exige que les pensions soient immédiatement revalorisées pour permettre à chacun·e de vivre décemment de sa pension.
- S'oppose à toute mesure qui repousserait encore l'âge de la retraite ;
- Affirme son soutien au mouvement social entamé le jeudi 5 décembre pour s'opposer à la réforme des retraites.

M. le Maire précise que lors des manifestations, il a souvent été question des « blacks blocs » et des dangers de la casse des vitrines et autres provocations. M. le Maire pose la question de savoir qui les instrumentalise pour discréditer le mouvement. Le mouvement syndical est difficilement discrédité lorsque l'organisation est bien faite. M. le Maire précise qu'il y a encore plus dangereux que les « blacks blocs » et invite les personnes présentes à regarder sur les réseaux ce qu'est le « Black Rock ». C'est le plus grand fond de pension américain qui en juin dernier a donné des instructions au gouvernement Macron pour préparer cette réforme. Cette révélation a été faite preuves à l'appui par l'Humanité et Médiapart. Cela a poussé un député des républicains à solliciter la haute autorité sur la transparence. La réforme des retraites a été conseillée par ce fond de pension américain de façon à mettre main basse sur des retraites par capitalisation. Il y a là une collusion entre le gouvernement et des lobbyistes des assurances privées. Aujourd'hui les gens savent lire, chercher, comprennent et ne sont pas dupes. M. le Maire pense que la colère en France vient de là et il faut continuer à faire cette révélation. M. Delevoye a dû démissionner car il ne se souvenait plus que 5140 € par mois tombent sur son compte. Maintenant nous avons M. Pietraszweski qui était directeur des ressources humaines à Auchan qui avait licencié une déléguée CFDT pour une erreur de 0.80 centimes d'euros sur une facturation et a été accusée d'avoir donné un pain au chocolat. Il a été condamné à l'époque pour harcèlement syndical. Il est devenu directeur adjoint des ressources humaines à Auchan France.
Auchan France appartient à la famille Mulliez et fait un chiffre d'affaire de 90 millions d'euros par an. La famille Mulliez a fait fortune avec Phildar qui possède les magasins Décathlon, Norauto, Leroy Merlin, Bricoman, Boulanger. Elle habite à la frontière en Belgique pour ne payer aucuns impôts en France.
M. Pietrasweski est attaché à la famille Mulliez qui est une des 500 grandes familles les plus riches au monde. C'est lui qu'on nous envoie pour s'occuper de nos retraites !

Il ne faut pas confier nos retraites à M. Macron ni aux hommes de l'ancien monde qui sont issus des grandes familles bien connues depuis 1936 et qui ont toujours fait la misère à la classe ouvrière au sens large du terme.

M. le Maire invite toute l'assemblée à prendre le verre de la lutte et de l'amitié.

Le vœu est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Vu par nous,
La secrétaire,

Virginie DOUET-MARCHAL

Le Maire,

Patrick DOUET